

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Loi sur l'aide, les secours et la sécurité économique des  
coronavirus (Loi CARES)

Dispositions relatives aux prestations d'assurance-  
chômage

NOTRE SYSTÈME DE TI N'EST PAS ACTUELLEMENT CONFIGURÉ POUR TRAITER LES REVENDICATIONS LIÉES À LA LOI SUR CARES. NOUS TRAVAILLONS À LA CRÉATION DE NOUVEAUX PROCESSUS INFORMATIQUES, À LA MODIFICATION DE NOS SYSTÈMES TECHNIQUES ACTUELS, À LA FORMATION DU PERSONNEL ET À LA RÉALISATION DE TESTS AVANT D'ADMINISTRER LES NOUVEAUX PROGRAMMES CRÉÉS PAR LA LOI CARES

VEUILLEZ NE PAS PRÉSENTER DE DEMANDE DE PRESTATIONS SI VOUS ÊTES UN TRAVAILLEUR INDÉPENDANT, UN ENTREPRENEUR INDÉPENDANT, UN TRAVAILLEUR DE CONCERT OU SI VOUS AVEZ DES ANTÉCÉDENTS DE TRAVAIL INSUFFISANTS.

LA DIVISION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE DU MARYLAND FERA LARGEMENT CONNAÎTRE LA DISPONIBILITÉ D'UN PROCESSUS DE DEMANDE POUR CES NOUVEAUX PROGRAMMES

**1) Qui est couvert par la nouvelle loi ?**

- a) La Loi CARES crée trois nouveaux programmes d'assurance-chômage (AC). Il s'agit de personnes :
- (1) qui ne sont pas admissibles aux prestations traditionnelles d'assurance-chômage, y compris les travailleurs autonomes, les entrepreneurs indépendants et les travailleurs de concert de l'économie de travail ;
  - (2) qui reçoivent actuellement une assurance-chômage régulière ; et,
  - (3) qui ont récemment épuisé leur assurance-chômage régulière.

**2) Combien serai-je admissible ?**

- a) Les montants des prestations seront calculés en fonction du revenu que vous avez reçu au cours des 18 mois précédents. Ceux qui reçoivent des prestations recevront également un supplément de 600 \$ par semaine.

**3) Les travailleurs de concert, les pigistes et les entrepreneurs indépendants sont-ils couverts par le projet de loi ?**

- a) Oui. Il existe un programme spécial qui offre des prestations à ceux qui ne sont pas traditionnellement admissibles à l'assurance-chômage, qui comprend les travailleurs de concert (Uber, Lyft, AirBnB, etc.), les pigistes et les entrepreneurs indépendants. Ce programme spécial expire le 31 décembre 2020.

[www.labor.maryland.gov](http://www.labor.maryland.gov)

- 4) Je suis travailleur autonome, mais mon entreprise ne me fournit plus de revenu. Suis-je admissible aux prestations ? Dans l'affirmative, quand dois-je présenter une demande ?**
- a) Oui, les travailleurs indépendants sont admissibles en vertu de la nouvelle loi. Les travailleurs autonomes sont également admissibles au montant supplémentaire de 600 \$ par semaine.
- 5) Que se passe-t-il si je suis un travailleur à temps partiel qui a perdu mon emploi à cause du coronavirus ? Suis-je toujours admissible ?**
- a) Oui. Les travailleurs à temps partiel sont admissibles à des prestations partielles, qui sont calculées en tenant compte de vos salaires récents. Vous aurez également droit à la prestation hebdomadaire supplémentaire de 600 \$.
- 6) Que se passe-t-il si j'ai la Covid-19 ou si j'ai besoin de prendre soin d'un membre de ma famille qui a la Covid-19 ?**
- a) Si vous avez reçu un diagnostic, que vous éprouvez des symptômes ou que vous cherchez à obtenir un diagnostic — et vous êtes en chômage, en partie au chômage ou ne pouvez donc pas travailler — vous avez droit à des prestations d'assurance-chômage. Si vous avez besoin de prendre soin d'un membre de votre famille ou de votre ménage qui a reçu un diagnostic, vous êtes toujours admissible à des prestations d'assurance-chômage.
- 7) Et si l'école ou la garderie de mon enfant a fermé ?**
- a) Si vous comptez sur une école, une garderie ou un autre établissement, un parent âgé ou un autre membre du ménage pour prendre soin d'un enfant afin que vous puissiez travailler — et que cet établissement a été fermé en raison du coronavirus — vous avez droit à des prestations d'assurance-chômage.
- 8) Que se passe-t-il si un professionnel de la santé m'a conseillé de me mettre en quarantaine en raison d'une exposition au coronavirus ? Et qu'en est-il des ordres plus larges de rester à la maison ?**
- a) Si vous devez vous auto-mettre en quarantaine en raison d'une exposition possible au coronavirus, la Loi CARES vous permet de recevoir des prestations d'assurance-chômage que vous ne toucheriez pas traditionnellement.
- 9) J'étais sur le point de commencer un nouvel emploi et maintenant je ne peux pas y arriver à cause d'une épidémie.**
- a) En vertu de la Loi CARES, vous êtes maintenant admissible aux prestations d'assurance-chômage. Vous êtes également admissible si vous avez été immédiatement mis à pied d'un nouvel emploi et que vous n'avez pas suffisamment d'antécédents professionnels pour être admissible aux prestations dans des circonstances traditionnelles.
- 10) J'ai dû quitter mon travail à la suite du coronavirus. Est-ce que je serai admissible à demander des prestations ?**

- a) Ça dépend de la raison pour laquelle tu as dû quitter ton travail. Si vous avez dû cesser de travailler en raison d'une quarantaine recommandée par un agent du gouvernement ou un fournisseur de soins de santé, ou parce que la garderie de votre enfant a fermé et que vous êtes le principal fournisseur de soins, alors cette raison pour laquelle vous avez cessé de travailler est couverte.  
Mais si vous démissionnez (ou voulez cesser de travailler) en raison de votre crainte que le fait de continuer à travailler vous expose au risque de contracter le coronavirus, votre crainte doit être raisonnable et fondée sur les circonstances de votre santé personnelle ou celle d'une personne avec qui vous vivez.

**11) Mon employeur a fermé mon lieu de travail à cause du coronavirus. Serais-je admissible ?**

- a) Si vous êtes au chômage, en partie au chômage ou dans l'incapacité de travailler en raison de la fermeture de votre employeur, vous avez droit à des prestations d'assurance-chômage en vertu de la Loi CARES.

**12) Est-ce que quelqu'un est explicitement exclu du bénéfice de l'aide en vertu de la loi ?**

- a) Les travailleurs qui sont en mesure d'exercer leur emploi par le télétravail rémunéré et ceux qui bénéficient d'un congé de maladie payé ou d'un congé familial payé ne sont pas admissibles.

**13) Combien de temps dureront mes prestations ?**

- a) Le Maryland offre 26 semaines de prestations. La loi CARES prévoit 13 semaines supplémentaires à tous les travailleurs admissibles. Les prestataires admissibles du Maryland peuvent toucher un maximum de 39 semaines de prestations d'assurance-chômage.

**14) Je n'ai pas gagné un revenu suffisant pour avoir droit aux prestations régulières d'assurance-chômage. Y a-t-il quelque chose en vertu de la loi CARES qui m'apportera de l'aide ?**

- a) Ceux qui n'ont pas suffisamment d'antécédents professionnels sont couverts par la loi. Dès que nous le pourrons, nous enverrons un message général indiquant que nous sommes en mesure d'accepter les demandes de règlement et comment demander ces prestations. Jusqu'à ce moment-là, soyez patient et ne déposez pas de réclamation. Les demandes de remboursement du Programme d'aide au chômage en cas de pandémie déposées maintenant ne peuvent pas être payées, et vous devrez le faire à nouveau.

**15) Je touche déjà des prestations de chômage. Est-ce que je recevrai une aide en vertu de cette loi ?**

- a) Même si vous touchez déjà des prestations d'assurance-chômage pour des raisons sans rapport avec le coronavirus, vos prestations d'assurance-chômage du Maryland seront prolongées de 13 semaines. Vous aurez également droit à une prestation hebdomadaire supplémentaire de 600 \$.

**16) J'ai épuisé mes prestations il y a quelques semaines/mois. Puis-je bénéficier des 13 semaines de prestations prolongées ? Si oui, est-ce que je recevrai également le supplément de 600 \$/semaine ?**

- a) Si vous avez épuisé vos prestations régulières d'assurance-chômage, il existe des dispositions de la Loi CARES qui vous accorderont 13 semaines de prestations supplémentaires. Faire une demande une fois que le processus de demande de la Loi CARES est annoncé. Vous aurez également droit à la prestation hebdomadaire supplémentaire de 600 \$.

**17) Ces prestations me disqualifieraient-elles de d'autres programmes ?**

- a) Il est possible que les prestations offertes dans le cadre de ce nouveau programme aient une incidence sur votre admissibilité à d'autres programmes. Par exemple, la prestation additionnelle de 600 \$ est considérée comme un revenu pour déterminer l'admissibilité aux programmes sous condition de ressources, à l'exception de Medicaid et du Programme d'assurance-maladie pour enfants, connu sous le nom de CHIP.

**18) Combien de temps dois-je attendre pour recevoir des prestations ?**

- a) Le Maryland n'a pas de semaine d'attente, contrairement à beaucoup d'autres États, de sorte que vous êtes admissible à produire le lendemain de votre cessation d'emploi. En raison de la charge actuelle et prévue des demandes de prestations, la Division de l'assurance-chômage ne peut pas fournir de calendrier précis pour la livraison des prestations. Votre patience est grandement appréciée pendant cette pandémie.